

AMENDEMENT PROPOSÉ AUX RÈGLEMENTS SL1751

Numéro de l'article:	ARTICLE VI - Finance, Section 1, Frais et cotisation	
Article tel qu'il est en ce moment :		
<p>a) À compter du 01 janvier 2012, les cotisations mensuelles de cette section locale seront d'un taux uniforme pour chaque groupe de membres</p> <p>Groupe 1 : \$63.29 Groupe 2 : \$71.10</p>		
Changement Proposé :		
<p>a) À compter du 01 janvier 2012, les cotisations mensuelles de cette section locale seront d'un taux uniforme pour chaque groupe de membres</p> <p>Groupe 1 : \$50.00 Groupe 2 : \$71.10</p>		
But du changement :		
<p>Ajuster le taux pour les membres temps-partiel en ajustant la faible différence entre les deux groupes, pour refléter la réalité de l'écart salarial entre les membres temps-plein et temps-partiel</p>		
Section Locale 1751	Date 2015	Secrétaire archiviste (Sceau) Vincent Constantineau